



**Décision du Maire n°2025-DU-002**

**Objet : dépôt d'une déclaration préalable en vue du remplacement de la couverture de la toiture de la mairie de Centron**

**Corine Maironi-Gonthier, Maire de la Commune d'Aime-la-Plagne, Officier de l'ordre national du mérite,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 04 juin 2020 donnant délégation au Maire concernant le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

**Considérant** que la Commune d'Aime-la-Plagne souhaite remplacer la couverture de la toiture de la mairie de Centron ;

**Considérant** que dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de déposer un dossier de déclaration préalable portant sur les travaux précités, sur la parcelle cadastrée 169 section G sous le numéro 1863.

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De déposer le dossier de déclaration préalable Constructions portant sur le remplacement de la couverture de la toiture de la mairie de Centron cadastrée 169 section G sous le numéro 1863.

**Article 2 :**

La présente décision sera portée à l'information des membres du Conseil municipal, inscrite dans le registre des décisions et publiée sur le site internet de la commune, aime-la-plagne.fr.

**Article 3 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Ce recours peut être réalisé par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Aime-La-Plagne, le 28/01/2025,

Le Maire,

**Corine Maironi-Gonthier**

